

**ACTIVIUM INFORMATION DESIGN**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 955 040 euros**  
**Siège social : 32, rue Fernand Pelloutier**  
**92110 CLICHY**  
**339 013 591 RCS NANTERRE**  
**(La "Société")**

**PROCES VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 27 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-sept juin,  
A neuf heures trente,  
Dans les locaux de Maître Alek KLIOUA, 10, rue des Archers, 69002 LYON.

La société ACTIVIUM GROUP, représentée par Monsieur Loïc MIGNOTTE, son président directeur général en exercice, associé unique de la société ACTIVIUM INFORMATION DESIGN, société par actions simplifiée au capital de 1 955 040 euros, divisé en 12 219 actions de 160 euros chacune, dont le siège est 32, rue Fernand Pelloutier, 92110 CLICHY, a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rappel des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

*Approbation des comptes annuels*

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion du président et après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

**APPROUVE** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

**DONNE QUITUS**, en conséquence, au président et au directeur général de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé,

**APPROUVE**, en application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 70 246 euros et qui ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

## DEUXIÈME DECISION

### *Affectation du résultat*

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion du président et après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

**DECIDE** d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 450 478 € de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice.....	-450 478 €
- Au poste "report à nouveau".....	423 278 €
- Au poste "autres réserves".....	27 200 €

**PREND ACTE** de ce que, compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 2 902 550 euros.

**PREND ACTE**, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## TROISIÈME DECISION

### *Approbation des conventions réglementées*

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion du président,

**RAPPELLE** les conventions relevant de l'article L. 227-10 du code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

## QUATRIÈME DECISION

### *Pouvoirs pour formalités*

L'associé unique, sur proposition du président,

**DONNE** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

**Pour ACTIVIUM GROUP**  
Le président directeur général  
Loïc MIGNOTTE

